



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : secretariatpm@mairie-valreas.fr

PM/VD/MO

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-09/05

Portant modification temporaire de la circulation et du stationnement pour le bon déroulement du «week-end polynésien» organisé par l'association des commerçants «Valréas Plein Centre» du vendredi 08 septembre au dimanche 10 septembre 2023.

■ LE MAIRE DE VALREAS,

- VU l'Article L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'Article R.610-5 du Code Pénal ;
- VU l'Article L.511-1 du Code de la sécurité intérieure ;
- VU l'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 modifié ;
- VU l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 05/04/1977 et du 05/05/1977 ;
- VU l'Instruction Interministérielle du 05/04/1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'arrêté municipal du 17/07/2000, relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement ainsi que de l'utilisation de la voie publique ;
- VU l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE Adjoint délégué à la sécurité ;
- VU l'avis favorable des élus ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de Valréas afin d'assurer la sécurité et le bon ordre sur la voie publique et de veiller à salubrité et la tranquillité publiques ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire pour le bon déroulement du « week-end polynésien » ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation sont interdits sur la totalité de la place Cardinal Maury du vendredi 08 septembre à 16h30 au dimanche 10 septembre 2023 à 20h00, en coopération avec les organisateurs des « Concerts tôt ».

Article 2 : La circulation sur la voie de circulation de la Place Cardinal Maury est interdite comme suit :

- Vendredi 08 septembre 2023 de 16h30 à 23h30 ;
- Samedi 09 septembre 2023 de 09h30 à 22h30 ;
- Dimanche 10 septembre 2023 de 09h30 à 19h30 ;

Article 3 : Le sens de circulation de la rue du Presbytère est inversé du vendredi 08 septembre au dimanche 10 septembre 2023 de 16h00 à 19h30. La rue Saint Antoine , de la place Cardinal Maury à la place Pie, est en sens unique. Les véhicules ne peuvent pas descendre de la place Pie vers la place Cardinal Maury

Article 4 : Pour le vendredi 08 septembre, la sécurisation de la place Pie est celle prévue avec les organisateurs des « Concerts Tôt » par la mise en œuvre de véhicule de l'organisation. A partir du samedi à 07h00 jusqu'au dimanche 10 à 20h00 :

- 2 blocs de béton au nord-ouest de la Place Cardinal Maury ;
- 1 bloc voie de circulation au nord-est de la Place Cardinal Maury ;
- 2 blocs béton au sud-ouest de la Place Cardinal Maury ;
- 1 bloc de béton au sud-est de la Place Cardinal Maury ;

Aux horaires précisés à l'article 2, des véhicules fermeront le périmètre ainsi :

- 1 véhicule léger au sud entre les blocs de la Place Cardinal Maury ;
- 1 véhicule léger au sud de la voie de circulation de la Place Cardinal Maury ;
- 1 véhicule léger au nord de la voie de circulation de la Place Cardinal Maury ;

Article 5 : Salubrité des lieux :

Les utilisateurs et les visiteurs sont invités à respecter la propreté des lieux.

Les papiers, détritiques et débris doivent obligatoirement être déposés dans les corbeilles prévues à cet effet ou conservés sur soi afin de ne pas salir le site.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements. Les véhicules se trouvant en stationnements gênants ou interdits feront l'objet d'enlèvement et de mise en fourrière.

Article 7 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux véhicules d'intervention des centres de secours, police et gendarmerie.

Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 8 : Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général ;

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et Monsieur le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent qui sera inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune, affiché sur les lieux de mise en place des signalisations et dont ampliation sera adressée :

- à Madame le Préfet de Vaucluse,
- à Monsieur le Commandant du centre de secours.

Fait à Valréas, le 01 septembre 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Franck VIGNE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le :

05 SEPT 2023